

## G.4 Piscine extérieure

### A. CE QUE PRÉVOIT LA GARANTIE

Les garanties *Incendie et Responsabilité civile* sont étendues à une piscine dont vous êtes propriétaire, et qui est située au lieu de votre habitation. La piscine comprend :

- l'ensemble des structures constituant la piscine y compris les éléments de soutènement ;
- les aménagements immobiliers réalisés pour son utilisation, sa protection et sa décoration ;
- la machinerie telle que l'installation de chauffage et d'épuration d'eau ;
  
- les aménagements de protection de la piscine tels que les bâches, volets roulants ainsi que les abris.

### B. MONTANT DE LA GARANTIE

**Montant maximum :** reportez-vous, selon le sinistre, aux garanties concernées.